

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à :

**LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA
COMMUNE DE LA GARDE**

30 octobre 2017 – 01 décembre 2017

CONCLUSIONS ET AVIS

1 –OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Il s'agit de la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Garde. Les ZAP sont définies par l'article L 112-2 du code rural. Cet article dispose que «des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet de ZAP».

2 - APPRECIATIONS GENERALES

Information du public avant et pendant l'enquête :

L'ensemble des moyens mis en œuvre par la Préfecture et la Commune ont assuré une publicité très satisfaisante à cette enquête. Les avis au public parus dans la presse ont respecté la législation et la réglementation en vigueur. Il en a été de même pour l'affichage en Mairie de La Garde et sur les emplacements d'affichages habituels de la commune,

J'ai pu vérifier que l'affichage en Mairie a été maintenu tout au long de l'enquête, Le dossier d'enquête publique était aussi accessible sur le site web de la Préfecture de même que la possibilité d'envoyer des courriels,

Sur le déroulement de l'enquête

La durée de l'enquête (33 jours) et le nombre de permanences (7 permanences) ont fait que tout intervenant désirant s'exprimer avait la possibilité de prendre connaissance du dossier et/ou me rencontrer lors de mes permanences.

Les permanences effectuées se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Sur le projet de création d'une ZAP

Le dossier contenait les informations nécessaires. Il était soumis à la population dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.

3 – INTERET DU PUBLIC POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZAP

Cette enquête a suscité un faible intérêt la part du public. J'ai reçu dix personnes et cinq ont formulé des observations écrites (Registre, courrier, courriel).

4 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZAP

- Vu l'arrêté Préfectoral du 5 octobre 2017 prescrivant l'enquête,
- Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 10 avril 2017,
- Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage,
- Vu le dossier d'enquête publique qui a été mis à disposition du public à la Mairie de La Garde et de manière dématérialisée sur le serveur de la Préfecture,
- Vu la présentation sur la concertation en amont du projet,
- Vu les avis favorables :
 - o De l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
 - o De la Chambre d'Agriculture du Var,

- De la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture)
- Du Syndicat des vins côtes de Provence.
- Vu les avis recueillis auprès du public et des associations,
- Vu les réponses fournies par le maître d'ouvrage aux interrogations du public exprimées au cours de l'enquête,

Considérant

- qu'il y a une volonté forte de préservation des terres agricoles de la Commune,
- que les études réalisées ont, non seulement pour but de préserver les terres agricoles existantes, mais aussi de remettre en culture des zones à l'état de friche,
- que les pratiques culturales, dans cette zone, ont tendance à évoluer vers une agriculture soit biologique, soit raisonnée,
- que l'enquête qui a été menée auprès des exploitants agricoles révèle une dynamique de l'emploi qui pourrait être importante sur le territoire,
- que l'ensemble des études, exposées dans le rapport de présentation, sont globalement positives pour l'avenir de l'agriculture dans cette zone,
- que le dossier d'enquête comportait tous les éléments permettant la bonne information et la compréhension du public,
- que la ZAP est une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au PLU,

J'émet un avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de La Garde

Fait à TOULON le 19 décembre 2017

Michel VIDAL
Commissaire Enquêteur

